

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-11/08

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	20
Votants	22

Le onze décembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Magali BACLE
Secrétaire	Magali BACLE

## ACCUEIL ET DÉPART ÉCHELONNES, RESTAURATION SCOLAIRE, ÉTUDES SURVEILLÉES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES : AVENANT FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble des modifications tarifaires qui organise les activités du Pôle Enfance en :

- Intégrant deux nouveaux quotients familiaux à la grille tarifaire actuelle (1251€ à 1500€ et  $\geq 1501$ €),
- En modulant la tarification pour ces nouveaux quotients.

Les tarifs seront les suivants :

- Garderie du matin :

QF	Maternelle			Elémentaire		
	7h-8h30			7h-8h30		
	Temps de Garderie	Temps Péri-scolaire	TOTAL	Temps de Garderie	Temps Péri-scolaire	TOTAL
$\leq 300$ €	0,26 €	1,02 €	1,28 €	0,18 €	0,71 €	0,89 €
301 à 500€	0,31 €	1,22 €	1,53 €	0,23 €	0,92 €	1,15 €
501 à 700€	0,36 €	1,43 €	1,79 €	0,28 €	1,12 €	1,40 €
701 à 900€	0,44 €	1,73 €	2,17 €	0,33 €	1,33 €	1,66 €
901 à 1250€	0,54 €	2,14 €	2,68 €	0,41 €	1,63 €	2,04 €
1251€ à 1500€	0,64 €	2,55 €	3,19 €	0,49 €	1,93 €	2,42 €
$\geq 1501$ €	0,74 €	2,95 €	3,69 €	0,56 €	2,24 €	2,80 €
Hors commune	0,82 €	3,26 €	4,08 €	0,61 €	2,45 €	3,06 €

- Accueil et départ échelonnés du Périscolaire :

Horaires	Maternelle				Elémentaire			
	8h00 / 8h30	7h30 / 8h30			8h00 / 8h30	7h30 / 8h30		
	16h30 / 17h00	16h30 / 17h30	16h30 / 18h00	16h30 / 18h30	16h30 / 17h00	16h30 / 17h30	16h30 / 18h00	16h30 / 18h30
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 300€	0,51 €	1,02 €	1,53 €	2,04 €	0,36 €	0,71 €	1,07 €	1,43 €
301 à 500€	0,61 €	1,22 €	1,84 €	2,45 €	0,46 €	0,92 €	1,38 €	1,84 €
501 à 700€	0,71 €	1,43 €	2,14 €	2,86 €	0,56 €	1,12 €	1,68 €	2,24 €
701 à 900 €	0,87 €	1,73 €	2,60 €	3,47 €	0,66 €	1,33 €	1,99 €	2,65 €
901 à 1250 €	1,07 €	2,14 €	3,21 €	4,28 €	0,82 €	1,63 €	2,45 €	3,26 €
1251€ à 1500€	1,27 €	2,55 €	3,82 €	5,09 €	0,98 €	1,93 €	2,91 €	3,87 €
≥ 1501€	1,47 €	2,95 €	4,44 €	5,91 €	1,13 €	2,24 €	3,37 €	4,49 €
Hors commune	1,63 €	3,26 €	4,90 €	6,53 €	1,22 €	2,45 €	3,67 €	4,90 €

Tarification exceptionnelle pour la Sortie des « Associations » (16h30-17h00) : le minimum facturé sera de 30 min.

Restauration scolaire comprenant le temps de Repas et d'Animation Périscolaire :

QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	3,14 €	0,61 €	3,74 €
701 à 900€	3,71 €	0,71 €	4,42 €
901 à 1250€	4,70 €	0,81 €	5,51 €
1251€ à 1500€	5,33 €	0,86 €	6,19 €
≥ 1501€	5,49 €	0,91 €	6,40 €
Hors communal	6,17 €	1,01 €	7,18 €
Repas adulte	7,34 €	-	7,34 €

PAI QF	« Tarification Repas Cantine »	« Tarification temps méridien »	TOTAL
≤ 300€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
301 à 500€	0,50 €	0,50 €	1,00 €
501 à 700€	0,66 €	0,61 €	1,26 €
701 à 900€	0,66 €	0,71 €	1,36 €
901 à 1250€	0,66 €	0,81 €	1,46 €
1251€ à 1500€	0,76 €	0,91 €	1,67 €
≥ 1501€	0,77 €	1,01 €	1,78 €
Hors communal	1,01 €	1,01 €	2,02 €

Etudes surveillées :

QF	1 fois par semaine
≤ 300€	1,28€/ séance
301 à 500€	1,48€/ séance
501 à 700€	1,68€/ séance
701 à 900€	1,84€/ séance
901 à 1250€	2,14€/ séance
1251€ à 1500€	2,44 €/ séance
≥ 1501€	2,80 €/ séance
Hors communal	3,01€/ séance

Post-Etudes surveillées :

QF	1 fois par semaine
≤ 300€	0,71€ / séance
301 à 500€	0,92€/ séance
501 à 700€	1,12€/ séance
701 à 900€	1,28€/ séance
901 à 1250€	1,58€/ séance
1251€ à 1500€	1,88 €/ séance
≥ 1501€	2,24 €/ séance
Hors communal	2,45€/ séance

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE...	PREVENIR AU PLUS TARD LE... à 12h00 DERNIER DELAI
Lundi	Vendredi précédent à 12h00
Mardi	Lundi précédent à 12h00
Jeudi	Mercredi précédent à 12h00
Vendredi	Jeudi précédent à 12h00

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer. Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5 €	10 €	15€	20€

Absences :

En cas d'absences : le premier jour de cantine reste facturé mais une tolérance sera appliquée de non-facturation pour les services des accueils du matin et du soir.

Au-delà du premier jour, les annulations de réservation restent à la charge du parent sur le portail citoyen. Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 069-216901769-20241211-DE20241211\_08-DE

Vu la délibération n°2024-07-04/19, adoptant la fixation de la tarification 2024-2025,  
*Considérant* la nécessité d'apporter certaines modifications à la fixation des tarifs,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scolaire,

APPROUVE la création de nouveaux quotients familiaux,  
APPROUVE la nouvelle grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés, les études surveillées,  
APPROUVE la nouvelle grille des tarifs pour la restauration scolaire, ainsi que le maintien du dispositif « Cantine à 1 euro »,  
APPROUVE le maintien de l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,  
APPROUVE le maintien du montant des pénalités, en cas de retard après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,  
APPROUVE le maintien du fonctionnement de la gestion des absences.

PRECISE que l'ensemble des dispositions de la tarification seront reconduites pas tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre,  
ADOpte l'application de l'ensemble des dispositions de la tarification qui organise les activités du Pôle Enfance, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Magali BACLE,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 05/12/2024

Dépôt en Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 17 DEC. 2024

Arnaud SAVOIE,  
Maire